



COMMUNE DE ROBION

AR 2022-293

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

6.4.2 – FGM – avenue Albert Camus

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de l'entreprise FGM sise 205 chemin de Malemort 84380 MAZAN,

Vu l'arrêté AR 2022-157 en date du 16 mai 2022, portant réglementation de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté AR2022-157 en date du 16 mai 2022 est prorogé de 1 mois.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affiché le

Fait à Robion, le 26 juillet 2022.

Le Maire,
Patrick SINTES.

